



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé / Reçu le

14 JUL. 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
Greffier

N° d'entreprise : 0689 539 643

Nom

(en entier) : **ASSOCIATION EUROPÉENNE DE FABRICANTS DE
TOURS ÉOLIENNES », en anglais « THE EUROPEAN
WIND TOWER ASSOCIATION**

(en abrégé) : **EWTA**

Forme légale : **Association internationale sans but lucratif**

Adresse complète du siège : **Chaussée de Roodebeek 206 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert**

Objet de l'acte : Démissions - Nominations

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26.01.2023.

5) Prise de connaissance de la démission de VALMONT en tant que membre et de Holger Müller en tant qu'administrateur.

IL A ÉTÉ NOTÉ QUE :

VALMONT INC -VALMONT holding a vendu sa participation à un nouvel actionnaire danois et a présenté sa démission le 12/01/2024 et prenant effet immédiatement en tant que membre de l'EWTA et, en conséquence, de Holger Müller en tant qu'administrateur de l'EWTA.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ:

QUE la démission de VALMONT en tant que membre de EWTA et de Holger Müller en tant qu'administrateur de l'EWTA sont formellement reçues, celles-ci prenant effet à partir du 12/01/2024.

QUE le poste au sein du conseil d'administration sera occupé par le représentant du membre danois WELCON, Jens Pedersen, afin de maintenir la représentativité géographique au sein du conseil.

6) Nomination des membres du conseil d'administration.

IL A ÉTÉ NOTÉ QUE :

Le conseil d'administration, élu à l'unanimité pour un mandat de deux ans, composé comme décrit ci-dessous, exercera ses fonctions pendant les années 2023 et 2024 :

- Nuno Alexandre da Rocha Sá, président
- Jorge (Jordi) Mas Rosas, vice-président
- Jens Pedersen, vice-président

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28.04.2026.

6) Nomination d'un membre du conseil d'administration.

IL A ÉTÉ NOTÉ QUE :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

M. Gonzalo Onzain Larrazabal, représentant Windar, a présenté sa candidature au poste de membre du conseil d'administration de l'EWTA.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

QUE M. Gonzalo Onzain Larrazabal, résidant à Mungia, en Espagne, est par la présente nommé à l'unanimité membre du conseil d'administration de l'EWTA, avec effet au 28 avril 2026.

Le conseil d'administration, élu à l'unanimité pour un mandat de deux ans, est composé comme suit :

- Nuno Alexandre da Rocha Sá, représentant GRI;
- Jorge Mas Rosas (Jordi), représentant Haizea Tecnoaranda;
- Jens Pedersen, représentant Welcon;
- Gonzalo Onzain Larrazabal, représentant Windar;

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 avril 2026.

2) Élection du président de l'association.

IL A ÉTÉ NOTÉ QUE :

M. Jorge Mas Rosas (Jordi), représentant Haizea Tecnoaranda, a présenté sa candidature au poste de président du conseil d'administration de l'EWTA.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

Le conseil d'administration, élu à l'unanimité pour un mandat de deux ans, se compose comme suit :

- Jorge Mas Rosas (Jordi), représentant Haizea Tecnoaranda - Président
- Nuno Alexandre da Rocha Sá, représentant GRI
- Jens Pedersen, représentant Welcon
- Gonzalo Onzain Larrazabal, représentant Windar

QUE M. Jorge Mas Rosas (Jordi), domicilié à Vitoria-Gasteiz, en Alava (Espagne), est élu à l'unanimité président du conseil d'administration de l'EWTA, avec effet au 28 avril 2026.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2026.

1. Suspension temporaire du directeur exécutif

L'Assemblée générale prend acte et approuve la suspension volontaire temporaire de M. Rui Costa Faria da Cunha de ses fonctions de directeur exécutif de l'Association, avec effet au 30 mai 2026.

2. Nomination d'une direction exécutive par intérim

Pendant la durée de la suspension, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à confier la gestion exécutive quotidienne de l'Association au président de l'Association, M. Jorge Mas Rosas (Jordi), agissant à titre intérimaire, avec des pouvoirs limités à :

- l'administration courante de l'Association ;
- la mise en œuvre des décisions adoptées par le Conseil d'administration ;
- la représentation institutionnelle de l'Association à des fins administratives et opérationnelles.

Le Conseil d'administration peut préciser ou limiter ces pouvoirs comme il le juge approprié.

Jorge Mas Rosas (Jordi)
Directeur exécutif